



## AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 01/03/2018 entre,

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé Barbaret

Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représenté par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

### **Le Contexte**

Dans le cadre de la création d'un « passeport culturel » d'entrée dans l'âge adulte pour les jeunes s'inscrivant dans la continuité du parcours d'éducation artistique et culturel suivi de la maternelle au lycée, le ministère de la Culture a décidé de créer en partenariat avec l'Incubateur des services numériques de la DINSIC, une Startup d'État.

Cette Startup d'État est constituée de l'équipe en charge du projet « Pass Culture » ; ces membres viennent du ministère de la Culture, de la DINSIC et d'un prestataire extérieur *via* un marché de la DINSIC; elle n'a pas d'existence juridique propre ; l'équipe porte le même nom que le projet : « Pass Culture ».

La convention initiale a permis d'assurer le développement de la 1<sup>ère</sup> phase du Pass Culture entre janvier et fin septembre 2018 :

- Développement d'un produit minimum viable pour l'application Pass Culture, désormais en test auprès de 350 utilisateurs ;
- Développement d'une seconde version du back office "Pass Culture pro" (finalisée fin septembre) ;
- Recrutement et animation d'une communauté d'offreurs et d'utilisateurs sur les 5 départements de test

- Recrutement d'une communauté de jeunes parmi lesquels 10 000 seront sélectionnés pour participer à la première phase d'expérimentation ;

### Article 1. Objet de l'avenant

L'extension de la convention initiale par avenant est désormais nécessaire pour assurer la réussite du lancement de la phase d'expérimentation qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2018 :

- Poursuivre le développement de l'application Pass Culture afin de disposer d'un produit minimum viable pour expérimentation (développement des fonctionnalités de recherche, gestion du crédit, partage et recommandations d'offres, et mise aux normes d'accessibilité) ;
- Stabiliser la version actuelle du back office "Pass Culture pro" et spécifier et implémenter les API permettant son utilisation (synchronisation d'agendas et de stocks, gestion des contremarques et interconnexion avec les billetteries) ;
- Sélectionner 10 000 utilisateurs volontaires en formant un échantillon représentatif de la population ciblée, ainsi que quelques milliers d'offreurs ;
- Mettre en place une infrastructure technique permettant le passage à l'échelle pour cette phase d'expérimentation.

### Article 2. Obligation des parties

Le ministère de la Culture met à disposition un *intrapreneur*, chef de produit de la Start-up d'État. Ce chef de produit est rémunéré par le ministère de la Culture pour la durée de la mission.

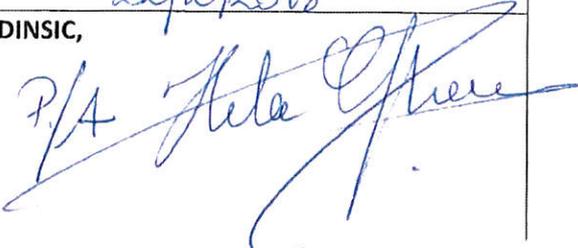
### Article 3. Dispositions financières

Le budget du projet initialement fixé à 600 000 € (six cent mille euros), puis complété de 600 000 € (six cent mille euros) par avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, est porté à 2 150 000 € afin de mettre en œuvre la réalisation des missions précisées à l'article 1 du présent avenant, soit 950 000€ supplémentaires en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) qui seront mis en place à la signature de l'avenant sur l'UO 0224-CSGC-PASS au sein du BOP CSGC du programme 224.

### Article 4 : Résiliation de la convention

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

A Paris , 22/10/2018  
 Le DINSIC,  


A Paris ,  
 Le ministère de la Culture  
**BENOÎT PROUVOST**  
  
 CHEF DU DÉPARTEMENT  
 DE LA PROGRAMMATION ET DES MOYENS